Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_035-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/035
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_035-DE

N°2026-035 : Pérennisation de la mission de Manager de Commerce – Nouvel appel à candidatures de la Banque des Territoires pour le financement du poste et modalités du partenariat entre la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et les communes de Châteaulin et Pleyben autour de sa mise en œuvre

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2021-190 du conseil communautaire du 2 novembre 2021, portant candidature au recrutement d'un Manager de Commerce Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n°2022-176 du conseil communautaire du 25 octobre 2022, portant cofinancement du poste de Manager de Commerce Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n°2024-043 du 2 avril 2024 portant modification du tableau des emplois ;

VU la délibération n°2024-076 du conseil communautaire du 28 mai 2024, portant poursuite de la mission de Manager de Commerce : Modalités de partenariat et de financement (CCPCP/Châteaulin/Pleyben) ;

VU le rapport n°2026-035 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

En novembre 2021, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a décidé la création d'un poste de Manager de Commerce, poste non permanent à temps complet sous forme de contrat de projet de droit public d'une durée de 24 mois pourvu à compter du 30 mai 2022, ayant fait l'objet d'un cofinancement de la Banque des Territoires (Groupe CDC) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficient les communes de Châteaulin et Pleyben.

Les missions principales du manager de commerce, menées en collaboration étroite avec le Service Développement Economique de la CCPCP, les villes de Châteaulin et Pleyben et les organismes consulaires sont :

- de fédérer les acteurs économiques de proximité autour d'actions et d'animations collectives,
- d'accompagner les porteurs de projets dans leur implantation commerciale en centre-bourg,
- d'accompagner les commerçants du territoire dans la modernisation - notamment digitale – de leur activité.

Au cours d'un 1er contrat de 2 ans (2022-2024), le financement du poste de manager de commerce a été assuré par une subvention de la Banque des Territoires d'un montant annuel de 20 000 €, le reste à charge du coût du poste ayant été partagé, à part égale, entre la CCPCP et les Communes de Châteaulin et Pleyben.

A l'issue du 1er accompagnement de la banque des territoires, la CCPCP a acté en avril 2024 la volonté partagée de l'EPCI et des deux communes de voir se poursuivre la mission de manager de commerce, volonté concrétisée par un nouveau contrat à durée déterminée arrivant à échéance le 30 juin 2026 et le maintien d'un cofinancement tripartite CCPCP (50%) et Communes de Châteaulin (25%) et Pleyben (25%).

Fin 2025, la Banque des Territoires a annoncé la réouverture en 2026 de son dispositif de co-financement de postes de Managers de commerce de centre-ville, avec la mobilisation de 20 M€ en 2026 pour financer environ 500 postes de managers de commerce. Ce nouvel appel à candidatures

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_035-DE

prévoit l'attribution d'une aide maximale de 20 000 €/ pendant 2 ans. L'aide est à la fois ouverte aux créations de postes ou à la pérennisation de postes existants, les territoires candidats devant justifier

d'une stratégie de redynamisation commerciale validée par la collectivité. Le dispositif est ouvert depuis le début du mois de février 2026, les candidatures devant être adressées à la Banque des Territoires "au fil de l'eau", étudiées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Dans la perspective d'une nouvelle candidature de la CCPCP validée par la Banque des Territoires pour une durée de 2 ans et d'une poursuite du partenariat de la CCPCP et des Communes de Pleyben et Châteaulin, le cofinancement du poste s'établirait donc comme suit :

Financeurs	**2026 (6 mois)**		**2027 (12 mois)**		**2028 (6 mois)**	
Coût du poste	*22 500 €*		*45 000 €*		22 500 €	
Subvention Banque des Territoires (40 k€ proratisés sur 24 mois de juillet 2026 à juin 2028)	10 000 €	44,44%	20 000 €	44,44%	10 000 €	44,44%
CCPCP	6 250,00 €	27.78%	12 500,00 €	27.78%	6 250,00 €	27.78%
Châteaulin	3 125,00 €	13,89%	6 250,00 €	13,89%	3 125,00 €	13,89%
Pleyben	3 125,00 €	13,89%	6 250,00 €	13,89%	3 125,00 €	13,89%

Les modalités du cofinancement du reste à charge entre l'EPCI et les 2 villes-centres devront faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties sur la base d'un bilan annuel des actions.

Compte tenu de éléments suivants :

- le bilan positif des 4 années écoulées de la mission de manager de commerce, portée conjointement par la CCPCP et ses deux villes-centre ;
- la stratégie de redynamisation commerciale du territoire définie au sein du PLUi-H approuvé par délibération de la CCPCP du 10 décembre 2024, de la Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire co-signée par la CCPCP, les Communes de Châteaulin et Pleyben et le Préfet du Finistère en date du 17 mars 2022 ainsi que de la convention cadre de partenariat « Politiques de développement économique 2023-2028 » conclue avec la Région Bretagne en date du 10 août 2023 ;
- le rôle essentiel du manager de commerce pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de redynamisation commerciale du territoire.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROLONGE** de deux ans le poste existant de manager de commerce.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à solliciter l'aide de la Banque des Territoires pour le « financement du poste de manager de commerce » et à signer la convention de financement correspondante.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services nécessaire à l'appel des participations des deux communes au financement du poste.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_035-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.